



DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Centre D'Information et de Gestion du Trafic

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2026-06-62

portant abrogation de l'arrêté de police départemental temporaire n°2026-06 07, en date du 11 juin 2026,
et

réglémentant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération sur la RD 12 entre les
PR 6+000 et PR 9+590 sur le territoire des communes de GOURDON et CAUSSOLS

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Gourdon,

La maire de Caussols,

Vu le Code général des collectivités territoriales ,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du Président du Conseil départemental, donnant délégation de signature au directeur général adjoint, pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu le barème des redevances en vigueur du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, pour occupation du domaine routier départemental ;

Vu la demande de la Société GOOD COP SAS 60 rue Marcel Dassault - 92100 Boulogne Billancourt, représentée par Mme Clothilde JAMIN, présidente, M. Fabien BLONDEAU, directeur de production et M. Stéphane MARTEL, régisseur, déposée sur la plateforme « mesdémarches06 » du Conseil départemental sous les n° 2-1403, en date du 11 mai 2026 ;

Vu l'arrêté de police départemental temporaire n° 2026-06-07, en date du 11 juin 2026, réglémentant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération sur la RD 12 entre les PR 6+000 et PR 9+590, pour permettre d'effectuer des prises de vues sur le territoire des communes de Gourdon et Caussols ;

Vu l'attestation d'assurance RC n°P118590PRO0725A, souscrite par la société GOOD COP SAS auprès de la compagnie d'assurances QUARTZ ITV - 16 Queen Square, Bristol BS1 4NT - Royaume-Uni, reçue le 14 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Caussols, en date du 05 mai 2026, sur la déviation par le chemin des Claps ;

Vu la demande à la mairie de Gourdon, en date du 15 juin 2026, pour la déviation par le chemin des Claps ;

Vu l'avis favorable du groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes, en date du 26 mai 2026 ;

Vu les demandes au groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes, en date des 11 et 17 juin 2026, suite à la modification de circulation ;

Vu l'avis favorable de l'agence routière départementale Littoral Ouest Antibes, en dates du 19 mai et 12 juin 2026 ;

Sur la proposition du chef du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;

Considérant que, suite à la demande de la Société GOOD COP SAS, des modalités de circulations doivent être modifiées, il y a lieu d'abroger l'arrêté de police départemental temporaire susvisé et réglementer la circulation et le stationnement sur la RD 12 entre les PR 6+000 et PR 9+590, le lundi 29 et le mardi 30 juin 2026, sur le territoire des communes de Gourdon et Caussols ;

ARRETENT

ARTICLE 1 – L'arrêté de police départemental temporaire n°2026-06-07, en date du 11 juin 2026, réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération sur la RD 12 entre les PR 6+000 et PR 9+590, pour permettre des prises de vues, est abrogé à compter de la date de signature et de la publication du présent arrêté ;

ARTICLE 2 *A compter de la date de signature et de publication du présent arrêté, dès la mise en place de la signalisation correspondante, le lundi 29 et le mardi 30 juin 2026, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération sur la RD 12 entre les PR 6+000 et PR 9+590, sera interdite à la circulation pour permettre d'effectuer des prises de vues sur le territoire des communes de Gourdon et Caussols selon les modalités suivantes :*

Le lundi 29 juin 2026 : fermeture de 08 h 00 à 14 h 00

- La chaussée sera entièrement restituée à la circulation dès 14 h 00

Toutefois, elle sera immédiatement rétablie en cas de file d'attente supérieure à 50 m, ainsi que pour permettre le passage des véhicules en intervention des forces de l'ordre, de secours et d'incendie.

Le mardi 30 juin : fermeture de 08 h 00 à 20 h 00

- La chaussée sera entièrement restituée à la circulation dès 20 h 00

Toutefois, elle sera immédiatement rétablie en cas de file d'attente supérieure à 50 m, ainsi que pour permettre le passage des véhicules en intervention des forces de l'ordre, de secours et d'incendie.

ARTICLE 3 **STATIONNEMENT** : Places uniquement réservées à l'équipe de tournage, le lundi 29 et le mardi 30 juin 2026 de 06 h 00 à 21 h 00, sur la RD 12 entre les PR 9+017 et PR 9+078 sur la commune de Caussols.

Les équipes sont autorisées à stationner leurs véhicules et matériels le long de cette section, en bordure de voie sans toutefois empiéter sur la ligne médiane de la route.

Le stationnement sera interdit aux usagers, sur ces places de stationnement, hors agglomération, le lundi 29 de 08 h 00 à 14 h 00 et le mardi 30 juin 2026 de 08 h 00 à 20 h 00.

Lors des fermetures : une déviation locale est mise en place par le chemin des Claps (voie communale située sur le territoire des communes de Gourdon et Caussols).

ARTICLE 4 Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) affiché et publié dans les communes de Gourdon et Caussols ; et ampliation sera adressée à :

- Mme et M. les maires des communes de Gourdon, Caussols,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral Ouest Antibes,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,

- Société GOOD COP SAS représentée par / Mme Clothilde JAMIN, présidente, dont le siège social est situé, 60 rue Marcel Dassault 92100 BOULOGNE-BILLAN COURT, M. Fabien BLONDEAU, directeur de production et M. Stéphane Martel, régisseur, (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis à l'organisateur pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : steph.prod@gmail.com,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
Syndicat transports et marchandises des Alpes-Maritimes 5, rue Caffarelli - 06100 Nice ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr
- Syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes - 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mails : anthony.formento-cavaier@keolis.com et jawed.chiguer@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur ; e mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, gmoroni@maregionsud.fr et inforoutesr06@maregionsud.fr,
- Transports Kéolis / Mme Cordier 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production ; e-mails : s.ristorio@agglo-casa.fr ; v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- SDIS 06 secteur de Grasse ; e-mails : olivier.heuse@sdis06.fr, franck.pastore@sdis06.fr, laurent.bonnome@sdis06.fr,
- DRIT / ARD Littoral Ouest Antibes ; e-mail : pdjangongovumi@departement06.fr, tél : 06.69.35.50.59
- DRIT / CIGT ; e-mails : cigt@departement06.fr, lhugue@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, et saubert@departement06.fr.

Caussols, le 23-06-2026

Le maire,

par déléguation de
Madame le Maire
Marie Maiano

Virginie ARCHEN



Gourdon, le 23 JUN 2026

Le maire,

Serge BARALE



Nice, le 19 JUN 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Sylvain GAUSSERAND

